

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de Ville, le 11 janvier 2010 à 20h.

PRÉSENTS :            Bruno Guilbault, conseiller  
                         Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
                         Mario Godbout, conseiller  
                         Lucie Racine, conseillère  
                         Lawrence Cassista, conseiller  
                         Jean-François Labranche, conseiller

PUBLIC :                4            personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance régulière du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

**RÉS.NO : 2010-01-01            OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :    Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur le maire Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et débute la séance avec l'item : « Ordre du jour ».

**RÉS.NO : 2010-01-02            AOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par :    Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, en laissant l'item « Affaires nouvelles ouvertes ».

**RÉS.NO : 2010-01-03            ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU  
7, 17 ET 21 DÉCEMBRE 2009**

Il est proposé par :    Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte les procès-verbaux du 7, 17 et 21 décembre 2009, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

**RÉS.NO : 2010-01-04**

**AUTORISATION-SIGNATURES  
PROTOCOLE D'ENTENTE  
PROJET MINI-CENTRALE  
HYDRO CANYON SAINT-  
JOACHIM**

ATTENDU QUE, suite à l'appel de propositions par la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré, le Groupe AXOR Inc., a déposé une proposition en date du 16 décembre 2009, portant le #800-008-945 laquelle incluait, tel que requis par l'Appel de propositions, la réalisation par ledit Groupe de tous les travaux de construction, et d'aménagement de la centrale hydroélectrique pour un prix fixe et garanti ainsi que la gestion du Projet et l'entretien et l'exploitation de la centrale selon les modalités prévues à la proposition;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution en date du 21 décembre 2009, le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim a retenu la candidature du Groupe AXOR Inc., ainsi que la proposition présentée par ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré doivent maintenant signer un protocole d'entente avec le partenaire choisi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim ont pris connaissance du projet de protocole d'entente proposé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim, mandate monsieur Marc Dubeau, maire, et madame Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et tout document relatif audit protocole avec la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe AXOR Inc., dans le cadre de la construction, l'aménagement, la gestion du projet, l'entretien et l'exploitation d'une

centrale hydroélectrique sur le site de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, le tout conditionnement à l'approbation de l'avocat de la Municipalité ».

**RÉS.NO : 2010-01-05      AUTORISATION-SIGNATURES-  
CONVENTION DES ACTIONNAIRES  
PROJET      MINI-CENTRALE-HYDRO  
CANYON SAINT-JOACHIM**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim ont pris connaissance du projet de convention des actionnaires à intervenir avec la MRC de la Côte-de-Beaupré, le Groupe AXOR Inc., et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de signer une telle convention.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par :    Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, mandate monsieur Marc Dubeau, maire, et madame Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, la « Convention unanime des actionnaires de la Société Hydro-Canyon, Saint-Joachim Inc., » avec le Groupe AXOR Inc., la MRC de la Côte-de-Beaupré et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., le tout conditionnement à l'approbation de l'avocat de la Municipalité ».

**RÉS.NO : 2010-01-06      ABROGATION DES RÉSOLUTIONS #  
2009-12-258 ET # 2009-12-274**

Il est proposé par :    Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim abroge les résolutions #2009-12-258 et #2009-12-274 nommant monsieur Olivier Côté comme surveillant de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2009-2010 ».

**RÉS.NO : 2010-01-07      NOMINATION DE MONSIEUR  
FRANÇOIS RACINE –SURVEILLANT-  
PATINOIRE-ANNEAU DE GLACE**

Il est proposé par :    Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, engage monsieur François Racine, comme surveillant de la patinoire et de l'anneau de glace, pour la saison hivernale 2010, à un taux horaire de 10,50\$/hre. Un contrat devra être signé éventuellement avec la Municipalité ».

**RÉS.NO : 2010-01-08            ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA MISE EN DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL EN URBANISME DE LA VILLE DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, accepte l'entente intermunicipale concernant la mise en disponibilité du personnel en urbanisme entre la Ville de Beupré et la municipalité de Saint-Joachim. Cette entente intermunicipale fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO : 2010-01-09            ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 JANVIER 2010**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 8 janvier 2010 pour les chèques # 1000001 à # 1000048 pour un montant de 103 199,68\$. Ladite liste des comptes à payer fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO : 2010-01-10            OCTROI D'UN MONTANT DE 250\$ À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer un montant de 250\$ en don pour l'année 2010 à l'Association Bénévole Côte-de-Beupré, afin de les aider dans leurs démarches auprès des personnes âgées, malades et handicapées en leur procurant des services qui leur permettent de garder leur autonomie et une qualité de vie meilleure ».

**RÉS.NO : 2010-01-11      OCTROI D'UN MONTANT DE 50\$ À LA  
TÉLÉVISION D'ICI**

Il est proposé par: Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal octroie un montant de 50\$ en don à « La Télévision d'ici » afin qu'ils poursuivent leur mission de bien informer la population sur la Côte-de-Beaupré et de l'Ile d'Orléans ».

**RÉS.NO : 2010-01-12      AUTORISATION DE REMBOURSEMENT  
D'ACHAT DE MARCHANDISE POUR  
PATINOIRE À OLIVIER CÔTÉ**

Il est proposé par: Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal rembourse à Olivier Côté un montant de 116,46\$, pour l'achat de marchandise chez « Presto » pour accommodation à la patinoire municipale ».

**RÉS.NO : 2010-01-13      PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE –ZONE  
29-A**

**Attendu** que Mme Andrée Girard Clavet et M. Frédéric Ménard ont déposé une demande pour modifier le règlement de zonage afin de soustraire de la zone 29-A la propriété sise au 429, chemin du Cap-Tourmente pour l'inclure dans la zone 54-A ;

**Attendu** que la demande a pour but, pour les requérants, d'agrandir leur maison dans la cour arrière, mais compte-tenu que cette dernière est située dans la zone 29-A où la marge de recul arrière minimale est de 10 mètres, leur projet est ainsi compromis ;

**Attendu** que l'immeuble sujet est compris dans le secteur résidentiel homogène du petit cap, qu'il existe certains immeubles qui font partie de la zone 29-A, alors que la plupart font partie de la zone 54-A et que la marge de recul arrière minimale dans cette dernière zone est de 8 mètres ;

**Attendu** que les membres du comité sont d'avis que le règlement de zonage pourrait être modifié afin de modifier la marge de recul arrière dans la zone 29-A à 8 mètres au lieu de 10 mètres ;

**Attendu** que les membres du comité ont analysé le projet de règlement préparé par le responsable de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U., adopte le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage #235-95 pour modifier la marge de recul arrière d'un bâtiment principal compris dans la zone 29-A à 8 mètres ».

**RÉS.NO : 2010-01-14**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE-MICHEL TANGUAY**

**Attendu** que M. Michel Tanguay, propriétaire d'un duplex sis aux 182 à 184, boulevard 138, a déposé une demande pour modifier le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone 11-CH, les triplex ;

**Attendu** que le requérant désire ajouter, au sous-sol, un troisième logement ;

**Attendu** qu'en vertu du règlement de zonage, en plus de certains usages commerciaux autorisés dans la zone 11-CH, les usages habitations unifamiliales isolées, jumelées et les habitations bifamiliales isolées sont également autorisés ;

**Attendu** que les immeubles compris dans la zone 11-CH sont adjacents à la route 138 ;

**Attendu** que la route 138 est une artère principale à grand débit de circulation et qu'en principe les immeubles locatifs pourraient être autorisés jusqu'à un maximum de 4 logements en autant que la hauteur maximale des bâtiments en mètre demeure à 8, soit l'équivalent d'un immeuble à 2 étages pour maintenir le cadre bâti le long de cette artère ;

**Attendu** que les membres du comité sont d'avis que le nombre de logements devrait être limité à 3 et qu'il y a lieu d'attendre la refonte de la réglementation d'urbanisme pour augmenter ce nombre à 4 afin de contrôler l'architecture des bâtiments par l'intermédiaire d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U, modifie le règlement de zonage pour autoriser dans la zone 11-CH l'usage habitation de type triplex.

QUE le responsable de l'urbanisme ajuste en conséquence le projet de règlement déposé au point.3 ».

**RÉS.NO : 20010-01-15      DEMANDE DE MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE-LARGEUR  
DES LOTS-AVENUE ROYALE ET RUE  
DE L'ÉGLISE**

**Attendu** que M. Jocelyn Fillion a déposé une demande pour modifier le règlement de lotissement afin de diminuer de 25 à 15 mètres la largeur minimale des lots desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue Royale et la rue de l'Église ;

**Attendu** que le responsable de l'urbanisme a fait le portrait les largeurs des terrains sur une partie de ces rues ;

**Attendu** que la largeur moyenne des terrains compris dans la zone 36-CH le long de l'avenue Royale entre la rue de l'Église et le chemin du Trait-Carré est de 17.86 mètres ;

**Attendu** que le tissu urbain est serré sur cette section de l'avenue Royale ;

**Attendu** que les membres du comité sont d'avis que pour rentabiliser les investissements dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts, il y a lieu de réduire la largeur minimale des lots compris dans la zone 36-CH ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES  
MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNIANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U, modifie le règlement de lotissement pour diminuer de 25 à 15 mètres la largeur minimale des lots compris dans la zone 36-CH.

QUE le responsable de l'urbanisme ajuste en conséquence le projet de règlement déposé au point 3 ».

**RÉS.NO : 2010-01-16      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :    Lucie Racine

« DE lever la séance du Conseil municipal à 20h45 ».

N.B.    Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marc Dubeau, maire

\_\_\_\_\_  
Marc Dubeau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Cyr, directrice générale  
et secrétaire-trésorière